

Notion de disponibilité pour l'affectation provisoire quand votre occasionnelle avec service continu fait des heures additionnelles :

➤ Exemple :

- Mon occasionnelle avec service continu fait des heures additionnelles (remplace le poste de temps partiel de mon bureau).
- Je procède à la procédure pour me faire remplacer durant mes 2 semaines de vacances annuelles (maitre de poste).
- Le temps partiel est absent, mon occasionnelle avec service continu fait les heures de ce poste.
- L'occasionnelle n'est pas en affectation provisoire. Je devrai lui offrir le remplacement d'affectation provisoire pour mes 2 semaines de vacances annuelles et elle devra choisir si elle conserve le remplacement d'heures additionnelles ou si elle veut faire l'affectation provisoire.
- Personne ne peut quitter une affectation provisoire pour en faire une autre, tout le monde doit être disponible pour la journée complète du début de l'affectation provisoire.
- Mais faire des heures additionnelles n'est pas de l'affectation provisoire. Elle est disponible pour se voir offrir une affectation provisoire et fera son choix. (Si elle choisit l'affectation provisoire, les heures additionnelles seront offertes à quelqu'un d'autre et à la fin de son affectation provisoire, ne pourra pas revenir faire les heures additionnelles).
- Consultez votre CZL ou vos officiers.